

Séance publique du 25 septembre 2000

Délibération n° 2000-5756

commission principale : ressources humaines

objet : **Transformations d'emplois et modifications de différents indices de rémunération**

service : Délégation générale aux affaires générales - Direction des ressources humaines - Service emploi-formation

Le Conseil,

Vu le rapport du 11 septembre 2000, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Les propositions qui vous sont soumises concernent des transformations d'emplois à effectuer au tableau des effectifs de certaines directions pour en permettre les réajustements rendus nécessaires dans le cadre, notamment, de la réorganisation de la direction de l'action foncière soumise au comité technique paritaire du 9 juin 2000, ainsi que celle de la direction des services d'information et de télécommunications soumise au comité technique paritaire du 10 juillet 2000. Compte tenu de la redistribution de certaines missions attachées à différents postes, des modifications d'indices de rémunération sont également sollicitées.

Il est soumis, en conséquence, les propositions suivantes :

Transformations d'emplois :

Délégation générale au développement économique et international

Direction de l'action foncière :

- deux emplois de rédacteur en deux emplois de technicien,
- un emploi d'agent technique qualifié dessin en un emploi de technicien territorial,
- un emploi de rédacteur en un emploi d'attaché,
- un emploi d'attaché en un emploi de technicien,
- un emploi de technicien en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire.

Direction des affaires économiques et internationales :

En avril 2000, monsieur le délégué général au développement économique avait sollicité le recrutement d'un ingénieur subdivisionnaire chargé de l'élaboration des orientations stratégiques de l'agglomération dans les domaines du commerce, des loisirs marchands, de l'hôtellerie et du tourisme. A ce jour, les publicités de l'avis de vacance définissant les missions attachées à ce poste n'ont pas permis le recrutement d'un candidat statutaire répondant au profil recherché.

Compte tenu de la spécificité des compétences requises pour assurer les missions imparties à ce poste, monsieur le délégué général au développement économique et international sollicite la création, sur la base de l'article 3-3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984, d'un emploi de chargé de mission contractuel assorti de l'indice majoré de rémunération 408 (régime indemnitaire inclus) par transformation au tableau des effectifs de la direction des affaires économiques et internationales d'un emploi d'ingénieur subdivisionnaire.

Direction des services d'information et de télécommunications :

- un emploi d'adjoint administratif en un emploi de technicien territorial,
- deux emplois d'agent technique qualifié en deux emplois de technicien territorial.

Modifications de certains indices de rémunération :**Délégation générale au développement économique et international***Direction des affaires économiques et internationales :*

Par délibération en date du 21 décembre 1998, un emploi de chargé de mission contractuel assorti de l'indice majoré de rémunération 800 avait été créé sur la base de l'article 3-3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984, compte tenu des missions particulières afférentes à ce poste et des compétences spécifiques requises pour l'occuper.

Eu égard aux orientations prises et de la redistribution de certaines missions attachées à ce poste, monsieur le délégué général au développement économique sollicite de doter désormais cet emploi de l'indice de rémunération majoré 611 (régime indemnitaire inclus).

Délégation générale au développement urbain*Service de l'urbanisme opérationnel :*

Par délibération n° 1997-1711 en date du 7 avril 1997, les membres du conseil de Communauté avaient décidé la création d'un emploi de chargé de mission chargé d'assister les urbanistes territoriaux dans les phases d'études de faisabilité des opérations d'aménagement, de piloter différents dossiers (réalisations pour les ZAC jusqu'à leur approbation, le montage juridique et financier des ZAC-PAE-lotissements, projets de VRD, espaces publics) et de contrôler la réalisation des opérations de ZAC concédées, conventionnées.

Ce poste avait été créé sur les bases de l'article 3-3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 et doté de l'indice majoré de rémunération 549.

Monsieur le délégué général au développement urbain, compte tenu de l'extension des missions afférentes à ce poste, eu égard au projet de loi solidarité et renouvellement urbain, dont l'adoption est programmée à la fin du mois d'août 2000 et qui prévoit la suppression des plans d'aménagement de zone (PAZ) et leur intégration dans les nouveaux documents d'urbanisme (50 opérations en cours sont concernées), sollicite la revalorisation de l'indice majoré de rémunération afférente à cet emploi, en le dotant de l'indice majoré 635 (régime indemnitaire inclus).

Direction des politiques d'agglomération – mission habitat :

1° - par délibération n° 2000-5183 en date du 27 mars 2000 du conseil de Communauté, un emploi de chef de projet contractuel a été créé sur la base de l'article 3-3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 en le dotant de l'indice majoré de rémunération 625.

Cet emploi, créé pour une période de cinq ans dans le cadre du contrat de ville signé avec l'Etat qui le cofinance, doit permettre la mise en œuvre des actions spécifiques en faveur des foyers de jeunes et de travailleurs migrants, d'une part, ainsi qu'en faveur de l'accueil des gens du voyage, d'autre part.

Compte tenu des fonctions particulières imparties à cet emploi, de la complexité et de la diversité des missions à accomplir pour mener à bien les différents projets, notamment, dans les domaines de l'urbanisme, de l'habitat, et du travail social, monsieur le délégué général au développement urbain sollicite la revalorisation de l'indice majoré de rémunération de cet emploi, en le dotant de l'indice majoré 800 (régime indemnitaire inclus).

2° - par délibération du conseil de Communauté n° 92-2839 en date du 30 janvier 1992, la mission habitat a été dotée de trois postes de chargé de mission. Lors de la séance du 26 septembre 1994, les membres du conseil de Communauté ont revalorisé deux de ces postes en les dotant de l'indice majoré de rémunération 802.

La spécificité de cette mission dans plusieurs domaines de mise en œuvre de la politique communale de l'habitat, tels le suivi et la coordination du programme local de l'habitat et de la conférence d'agglomération de l'habitat, la mise en place des observatoires de la demande du logement social, le peuplement, amène monsieur le délégué général au développement urbain à solliciter la revalorisation de l'indice majoré de rémunération afférente à un de ces deux emplois et propose de le doter de l'indice majoré de rémunération 863 (régime indemnitaire inclus).

Mission déplacements :

Par délibération n° 1997-2007 en date du 29 septembre 1997, un emploi de chargé de mission contractuel a été créé par les membres du conseil de Communauté pour renforcer la mission déplacements pendant une période de trois ans, à l'indice majoré de rémunération 611. Cet emploi a pour missions le suivi de l'observatoire des déplacements et le pilotage des études à réaliser dans le cadre de la mise en place du PDU.

Compte tenu de l'importance et de la complexité des fonctions attachées à ce poste, notamment en matière des orientations prises concernant les plans de déplacements de secteurs (élaboration, concertation) ainsi que la régularisation des trafics, monsieur le délégué général au développement urbain sollicite, d'une part, la reconduction de cet emploi pour une période de trois ans, d'autre part, eu égard au niveau des missions exercées, de porter son indice majoré de rémunération à 674 (régime indemnitaire inclus) ;

Vu ledit dossier ;

Vu les avis émis par le comité technique paritaire les 9 juin et 10 juillet 2000 ;

Vu l'article 3-3° alinéa- de la loi du 26 janvier 1984 ;

Vu ses délibérations n° 1992-2839, 1994-5550, 1997-1711, 1997-2007, 1998-3609 et 2000-5183 respectivement en date des 30 janvier 1992, 26 septembre 1994, 7 avril et 29 septembre 1997, 21 décembre 1998 et 27 mars 2000 ;

Ouï l'avis de sa commission ressources humaines ;

DELIBERE

1° - Procède :

a) - aux transformations d'emplois suivantes :

- Délégation générale au développement économique et international

Direction de l'action foncière :

- deux emplois de rédacteur territorial (n° 94600198 et n° 94700034) en deux emplois de technicien territorial,
- un emploi d'agent technique qualifié dessin (n° 94700092) en un emploi de technicien territorial,
- un emploi de rédacteur territorial (n° 94700023) en un emploi d'attaché territorial,
- un emploi d'attaché territorial (n° 94700013) en un emploi de technicien territorial,
- un emploi de technicien territorial (n° 94700085) en un emploi d'ingénieur subdivisionnaire,

Direction des affaires économiques et internationales :

- un emploi d'ingénieur subdivisionnaire (n° 94600055) en un emploi de chargé de mission contractuel,

- Direction générale des services

Direction des services d'information et de télécommunications :

- un emploi d'adjoint administratif (n° 94600235) en un emploi de technicien territorial ;
- deux emplois d'agent technique qualifié (n° 94541095 et 94600156) en deux emplois de technicien territorial,

b) - aux modifications de certains indices de rémunération :

- Délégation générale au développement économique et international

Direction des affaires économiques et internationales :

- un emploi de chargé de mission contractuel à l'indice majoré de rémunération 611 (régime indemnitaire inclus), au lieu de 800 (n° 98170028),

- Délégation générale au développement urbain

Service de l'urbanisme opérationnel :

- un emploi de chargé de mission contractuel à l'indice majoré de rémunération 635 (régime indemnitaire inclus) au lieu de 549 (n° 97600322),

Mission habitat :

- un emploi de chef de projet contractuel à l'indice majoré de rémunération 800 (régime indemnitaire inclus) au lieu de 625 (n° 00600345),

- un emploi de chargé de mission contractuel à l'indice majoré de rémunération 863 (régime indemnitaire inclus) au lieu de 802 (n° 94600160),

-Mission déplacements :

- un emploi de chargé de mission contractuel à l'indice majoré de rémunération 674 (régime indemnitaire inclus) au lieu de 611 (n° 97600324) et de reconduire cet emploi pour une période de trois ans.

2° - La dépense en résultant, prévue en suffisance, d'un montant de 30 000 F, sera prélevée sur le budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2000 - comptes 641 110 et 641 310.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,